

# Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône

## Modalités d'application de la loi littoral

*Le principe de construction de cette carte est celui de la représentation et non de la délimitation de zone.*

*Elle n'a pas vocation à définir de limite transposable à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.*

 Espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale (Rappel carte Orientations)

 Communes non littorales

### Communes littorales

 Zones affectées à un usage militaire

 Autoroutes

 Réseau routier principal

 Principaux projets routiers

 Secteurs à enjeux particuliers

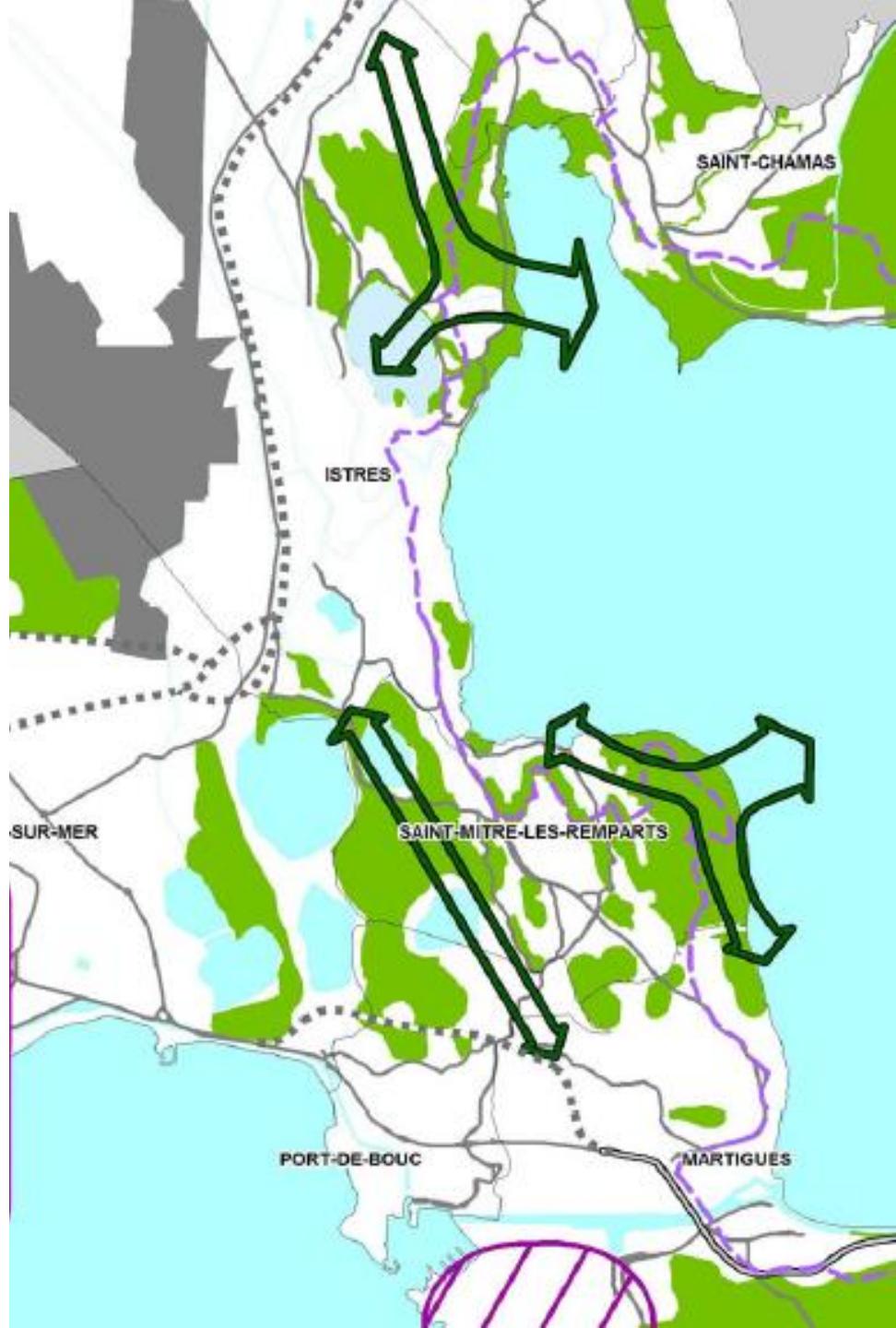
 Secteurs de gestion littoral

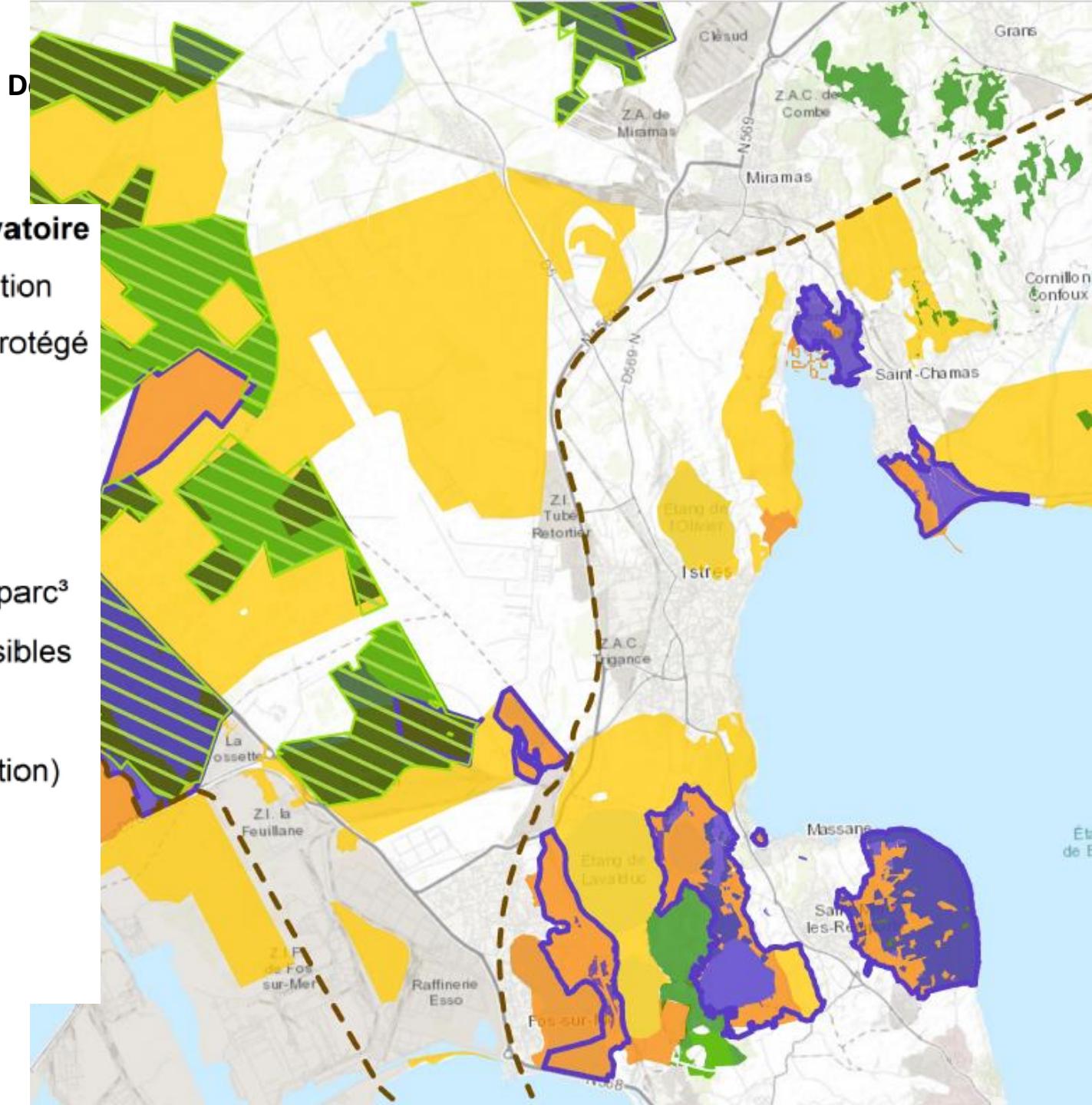
 Espaces remarquables du littoral  
(article L146-6 du code de l'urbanisme)

### Secteur de l'étang de Berre

 Coupures d'urbanisation

 Espaces proches du rivage





D

## Intervention du Conservatoire

- Périmètre d'intervention
- Domaine terrestre protégé par le Cdl
- - Unité Littorale

## Autres protections

- ▨ Réserve / coeur de parc<sup>3</sup>
- Espace naturel sensible
- Forêt domaniale<sup>2</sup>
- Autre (CEN,association)

## Zonage stratégique

- Zone d'intervention
- Zone de vigilance